

à rien de ce qui est en vente dans les librairies. Ce n'est que lorsque les livres passent aux bureaux de la douane que nous avons une responsabilité, et nous nous efforçons de nous en acquitter de notre mieux.

M. Fisher: Si je puis résumer la question, alors, il n'y a eu aucune modification dans le travail des fonctionnaires du ministre dans ce domaine, par suite des changements législatifs intervenus l'an dernier?

L'hon. M. Nowlan: Non, les changements législatifs intervenus l'an dernier avaient trait à l'application de la loi à l'intérieur du pays. Notre responsabilité ne porte que sur les produits entrant au pays. Évidemment, il doit y avoir corrélation étroite entre les deux. Nous n'avons apporté aucun changement aux instructions émises à nos fonctionnaires jusqu'ici.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une autre question avant que le ministre continue? Ai-je raison de croire que, il y a quelques sessions de cela, le ministre a exprimé le désir assez résolu de se libérer de cette responsabilité relative à la censure? Pourrait-il dire au comité si des progrès ont été réalisés vers cet objectif souhaitable?

L'hon. M. Nowlan: Je crains que les progrès n'aient pas été aussi grands que je ne l'eusse souhaité. Il y a eu des discussions entre mon ministère et le ministère de la Justice, et entre les ministres respectifs de ces deux ministères. J'espérais beaucoup qu'on puisse mettre au point un article pouvant libérer complètement mon ministère de toute responsabilité à cet égard. On me dit que c'est une affaire de pratique courante, de droit commun, et j'imagine que tout pays du monde qui a une loi sur la douane doit s'occuper de ce problème. Souvent, nous recevons des livres qui passent à la douane et si nous les échappions par terre il faudrait les enlever avec une pelle. Ces livres ne posent pas de très grandes difficultés. A part cela, l'activité du ministère a été très limitée et j'espère qu'il continuera d'en être ainsi.

L'hon. M. Pearson: Le ministre se souviendra des vertes critiques formulées contre son prédécesseur, parce que le gouvernement de l'époque n'était pas capable de se libérer de cette responsabilité qui incombait alors au ministre du Revenu national. Naturellement, on l'a accusé d'avoir pris plaisir à cet exercice, ce qui n'était pas vrai. Il a ajouté à sa bibliothèque, mais j'ignore si cela a ajouté à la bibliothèque du ministre.

L'hon. M. Nowlan: Non, j'ai été très prudent, dois-je dire, quant à la destination ultime de ces livres. Je puis vous assurer qu'ils ont tous été renvoyés au sous-ministre, et aucune

[L'hon. M. Nowlan.]

autre enquête n'est faite. Naturellement, ils ne me sont soumis que lorsqu'ils portent la signature du sous-ministre. Tout d'abord, ils passent par les mains des fonctionnaires du port et finalement, par celles du sous-ministre. S'il y a quelque désaccord au sujet de la décision, alors le livre m'est soumis. J'ai vu parfois dans les journaux qu'il était question de livres très intéressants et je me demande pourquoi ils ne me sont pas parvenus, et je me demande parfois aussi ce qui arriverait s'ils m'étaient remis. Cependant, j'ai parfois la désagréable responsabilité de lire ces livres.

L'hon. M. Pearson: N'est-il pas déplorablement vrai que le sous-ministre aura bientôt beaucoup de temps qu'il pourrait utiliser à cette fin?

L'hon. M. Nowlan: Je ne me prononcerai pas là-dessus, monsieur le président.

Je crois que le député de Port-Arthur a également soulevé la question de la fermeture de certains ports. Il trouvait difficile à comprendre pourquoi, dans certains cas, même quand le revenu semblait être insignifiant, les ports restaient ouverts, alors que, dans d'autres cas, le revenu paraissant plus considérable, les ports étaient fermés. Il est très difficile d'établir des règles rigides et fixes à cet égard. La question de l'administration des ports fait toujours l'objet d'études. Il est vrai que nous avons fermé certains ports et que nous en fermerons probablement encore d'autres. De temps à autres, je reçois des recommandations dans ce sens de notre comité sur l'administration des ports, et il faut prendre des décisions.

J'ai déjà signalé la diminution de nos dépenses. Cette diminution n'a pas été réalisée, dans une grande mesure, par la fermeture de nos ports, mais elle est due à la compétence avec laquelle cette partie de notre tâche a été exécutée, et parfois, malheureusement, nous devons procéder à ces fermetures. Il est impossible de prendre seulement les dollars perçus comme mesure, même s'ils constituent un bon étalon. Il y a la question de proximité entre les ports. Peut-être, le public devrait-il se déplacer sur de grandes distances s'il n'y avait pas un port à un certain endroit, et voilà l'élément qui compte. Il y a aussi celui des dispositions prises en vue de la sécurité, et de la dissuasion. S'il ne se trouvait pas de ports à un certain endroit et qu'une route non surveillée menait d'un pays à l'autre la circulation y augmenterait beaucoup, je suppose. Il est donc parfois nécessaire d'avoir des ports d'entrée dans certaines régions qui par elles-mêmes, ne rapportent pas beaucoup d'argent. Cependant, si ces ports n'y étaient pas, nous en perdriions peut-être bien davantage.

M. Fisher: Je voudrais rappeler au ministre que les exemples cités par moi n'étaient pas